

Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité social d'administration de l'université de Poitiers

Composition à compter du 17 novembre 2025

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.951-5-2 ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R. 253-18 à R. 253-31 ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des statuts de l'université de Poitiers, et notamment ses articles 28 et suivants ;
- Vu la délibération n° CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 2 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-12-09-01 portant proclamation des résultats pour la Commission paritaire d'établissement ;
- Vu le courriel du 11 février 2025 de M. PORCHERON portant sur sa démission et son remplacement ;
- Vu les appels à candidatures envoyés aux organisations étudiantes élues au Conseil d'administration les 17 décembre 2024, 23 janvier 2025 et 27 janvier 2025, restés infructueux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Représentants de l'administration

Monsieur	CHABASSE Pierre	Directeur général des services
Madame	JOUTEUX Anne-Laure	Directrice des ressources humaines et de la relation sociale
Monsieur	LAFORGE Sébastien	Vice-président Responsabilité sociale et ressources humaines
Monsieur	QUINTON Bruno	Vice-président Biatss, qualité de vie et conditions de travail
Monsieur	VINOUR Lionel	Directeur général des services adjoint vie de campus et transition écologique

Article 2 : Représentants du personnel

Au regard des résultats des élections professionnelles conformément à l'arrêté n° 2022-12-09-01 et des désignations réalisées par les organisations syndicales dans les conditions fixées à l'article R. 252-11 (pour les titulaires) et les articles R. 211-40, R. 211-42 et R. 211-43 (pour les suppléants) du code général de la fonction publique susvisé, les représentants du personnel à la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail sont :

Liste ou organisation syndicale : FSU

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Monsieur	BLAZQUEZ Didier	Madame	CADILLON Pamela
Madame	DREVET-BENATTI Valentine	Monsieur	FRECON Olivier
Madame	FORTUNÉ Véronique	Madame	GERVAIS Elise

Liste ou organisation syndicale : Sgen-CFDT

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Monsieur	DELMAS Yannis	Monsieur	LEMEE Laurent
Madame	GUILLEMIN Hélène	Monsieur	HABRIOUX Aurélien

Liste ou organisation syndicale : UNSA Éducation

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Monsieur	PAUVERT Rodolphe	Monsieur	BAUDON Frédéric
Madame	SICOT Isabelle	Monsieur	GONZALES Sébastien

Liste ou organisation syndicale : CGT-Ferc-Sup

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Monsieur	BAUDIN Pascal	Madame	LEFEUVRE Valérie

Liste ou organisation syndicale : Sud Education et Recherche 86

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Madame	CARRIVE Mathilde	Madame	RENARD Fanny

Liste ou organisation syndicale : FO ESR

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
Madame	MAQUE Isabelle	Monsieur	PUPION Pierre-Charles

Article 3 : Représentants des usagers

Au regard des désignations réalisées par les organisations syndicales dans les conditions fixées à l'article R. 951-5-2 du code de l'éducation susvisé, les représentants des usagers à la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail sont :

Liste ou organisation syndicale : BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
	Siège vacant		Siège vacant
	Siège vacant		Siège vacant

Liste ou organisation syndicale : UNEF RS Poitiers : Pour une université solidaire, écologique et féministe

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame	DECIS Julie	Siège vacant

Article 4 : Membres assistant de plein droit aux séances

Monsieur	DIMET Nicolas	Inspecteur santé et sécurité au travail
Madame	GACHIGNARD Line	Médecin du travail
Madame	PIQUET Vanessa	Conseillère de prévention, directrice de la prévention des risques

Article 5 : Experts

Par ailleurs, la Présidente est assistée en tant que de besoin par le (la) représentant(e)s de l'administration, exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressé(e)s par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 6 : Présidence de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

La Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est présidée par la Présidente de l'université de Poitiers, Virginie LAVAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université de Poitiers, la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est présidée par le vice-président Responsabilité sociale et ressources humaines.

Article 7 : La Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail élargie aux représentants des usagers

Conformément aux dispositions de l'article R. 951-5-2 du code de l'éducation, la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers.

Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Le/la directeur.rice du service de santé étudiante ou son représentant assiste aux réunions de la formation élargie aux étudiants.

Article 8 : Secrétariat administratif

Le secrétariat administratif de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est assuré par un agent de la Direction de la prévention des risques.

Article 9 : Durée du mandat

Le mandat des représentants du personnel de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, d'une durée de 4 ans, prendra fin au 31 décembre 2026.

Le mandat des représentants des usagers de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, est de deux ans à compter de leur date de nomination.

Article 10 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 17 novembre 2025

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente de la Formation spécialisée en matière de
santé, sécurité et conditions de travail,

Virginie Laval

Pour la présidente de l'université de Poitiers
et par délégation,
le vice-président
Ludovic Le Bigot